

Sept-Îles, le 5 novembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-09-01-0225901
401301974

Objet : Exploitation de la sablière 12O07-004 à Saint-Augustin

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 31 août 2015, reçue dûment complétée le 3 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière identifiée 12O07-004, située dans le canton de Bougainville de la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent, dans la municipalité de Saint-Augustin. L'aire d'exploitation a une superficie de 32 600 m² et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM Nad 83 (fuseau 21) suivantes :

Point	Est(m)	Nord(m)
A	384 235	5 679 315
B	384 427	5 679 118
C	384 355	5 679 049
D	384 171	5 679 142

Les travaux reliés à l'exploitation de la sablière sont autorisés pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

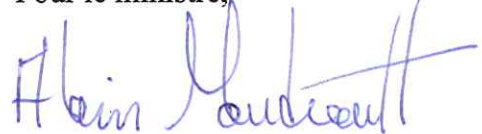
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 31 août 2015, signée par M. Vincent Fréchette, ing., concernant une demande de certificat d'exploitation, 1 page, 3 annexes, dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, daté du 31 août 2015, signé par M. Vincent Fréchette;
 - Plan de localisation intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Site 12O07-004 », préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, daté du 31 août 2015, signé par M. Vincent Fréchette.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/JSJ/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord